



NATIONS
UNIES

EP/MED WG.498/5/Corr.1



NATIONS UNIES
PROGRAMME DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

26 mai 2021
Original : anglais

Troisième réunion du Sous-groupe sur les incidences environnementales du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG)

Téléconférence, le 3-4 juin 2021

Point 5 de l'ordre du jour : Progrès en matière de mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée

Progrès en matière de mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée

Corrigendum

1. Paragraphe 13

Après Ce Plan insérer couvrant l'horizon temporel 2022-2024

2. Paragraphe 15

Supprimer paragraphe

Projet

Pour des raisons environnementales et économiques, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés d'apporter leur copie aux réunions et de ne pas demander d'autre copie.

PNUE/PAM
Athènes, 2021



NATIONS
UNIES

EP/MED WG.498/5



NATIONS UNIES
PROGRAMME DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

11 mai 2021
Original : anglais

Troisième réunion du Sous-groupe sur les incidences environnementales du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG)

Téléconférence, le 3-4 juin 2021

Point 5 de l'ordre du jour : Progrès en matière de mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée

Progrès en matière de mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée

Projet

Pour des raisons environnementales et économiques, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés d'apporter leur copie aux réunions et de ne pas demander d'autre copie.

PNUE/PAM
Athènes, 2021

Note du Secrétariat

1. Le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et du sous-sol, ci-après dénommé le « Plan d'action Offshore pour la Méditerranée » a été adoptée par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} Réunion ordinaire (CdP 19, Athènes, Grèce, février 2016, décision IG.22/3), avec pour objectif général *« d'établir des mesures, qui une fois appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans sa juridiction, garantiront la sécurité des activités offshore et réduiront leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème »*.
2. Le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, prévoit la réalisation de 10 objectifs spécifiques, structurés autour de quatre composantes principales, à savoir (i) le cadre de gouvernance ; (ii) les normes et lignes directrices offshore régionales ; (iii) la surveillance et (iv) le reporting. Le calendrier de sa mise en œuvre va de 2016 à 2024.
3. Le présent document se décline en trois Parties : a) une brève présentation des principales tendances des activités pétrolières et gazières dans la mer Méditerranée fournissant le contexte des deux sections suivantes ; b) un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée ; et c) une proposition de voie à suivre afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée.
4. L'analyse de la partie b) actualise les données sur l'état de la mise en œuvre du plan, et récapitule les progrès réalisés au cours des deux dernières années depuis la 2^e réunion de l'OFOG qui s'est tenue en 2019. Cette actualisation s'est fondée sur les informations à disposition du Secrétariat et contenues dans les Rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties contractantes dans le cadre du système de rapports de la Convention de Barcelone (BCRS) pour les deux derniers exercices biennaux (2016-2017 ; 2018-2019). L'évaluation systématique de chaque objectif spécifique met clairement en évidence les réalisations ainsi que les défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée.
5. Le présent document se rapporte au Plan d'action global, comprenant une Stratégie de mobilisation des ressources (EP/MED WG.498/6). Ce deuxième document de travail fournit davantage de détails sur les moyens possibles de parvenir à un processus plus durable pour la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée et aborde les défis et les besoins identifiés pour soutenir les Parties contractantes.

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Vue d'ensemble des activités pétrolières et gazières en mer Méditerranée	1
3.	État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la mer Méditerranée ..	1
4.	Proposition de voie à suivre pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action Offshore	6
	ANNEXE I	7
	ANNEXE II	10
	ANNEXE III	26

Liste des abréviations/acronymes

ASP	Aire spécialement protégée
BAT	Best Available Technology / Meilleurs techniques disponibles
BCRS	Système de rapports de la Convention de Barcelone
CAR/ASP	Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées
CAR/INFO	Centre d'activités régionales pour l'information et la communication
CAR/PAP	Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires
CdP	Réunion des Parties contractantes
CRC	Cadre régional commun
EcAp	Approche écosystémique
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
IMAP	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées
IOGP	International Association of Oil and Gas Producers / Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MEDPOL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine et côtière dans la région méditerranéenne
MPE	Meilleures pratiques environnementales
MTF	Mediterranean Trust Fund / Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée
OFOG	Groupe du pétrole en mer de la Convention de Barcelone
OIG	Organisation intergouvernementale
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
OPEP	Oil Pollution Prevention Emergency Plan / Plan d'urgence pour la prévention de la pollution par les hydrocarbures
OPRC	Convention internationale sur la préparation, l'intervention et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
OSCP	Oil Spills Contingency Plan / Plan d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PDT	Programme de travail
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPR	Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention
PSM	Planification spatiale marine
R&D	Recherche et développement
REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
SSE	Santé, sécurité et environnement
UC	Unité de coordination

1. Introduction

1. Le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, prévoit la réalisation de 10 Objectifs spécifiques, structurés autour de quatre composantes principales, à savoir (i) le cadre de gouvernance ; (ii) les normes et lignes directrices offshore régionales ; (iii) la surveillance et (iv) le reporting. Le calendrier de sa mise en œuvre s'étend de 2016 à 2024.

2. Le présent document se décline en trois Parties : a) une brève présentation des principales tendances des activités pétrolières et gazières dans la mer Méditerranée fournissant le contexte des deux parties suivantes ; b) un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la mer Méditerranée ; et c) une proposition de voie à suivre afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée.

2. Vue d'ensemble des activités pétrolières et gazières en mer Méditerranée

3. Une étude récente commandée par le REMPEC (EP/MED WG.498/Inf.4) fournit une analyse complète des tendances et des perspectives de la pollution marine provenant des navires ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée y compris des activités pétrolières et gazières.

4. La production de pétrole et de gaz dans le bassin méditerranéen a actuellement lieu dans quatre aires principales : (i) le bassin levantin méridional où l'on relève des activités de production (principalement du gaz) en mer égyptienne et israélienne, (ii) le canal de Sicile (activités italiennes et tunisiennes), (iii) le golfe de Gabès (Tunisie) et l'aire maritime limitrophe de la Libye, et (iv) au nord de l'Adriatique, où la plupart des activités gazières offshore italiennes sont concentrées et où les Croates produisent du gaz. En outre, les Grecs mènent des activités pétrolières et gazières offshore dans l'aire maritime faisant face à Kavala au nord de la mer Égée et les Espagnols produisent du gaz offshore, au large de Tarragone. Des contrats de concession ont été signés pour un forage dans les eaux du Monténégro en 2016 : les opérations ont commencé en mars 2021¹ alors qu'elles étaient censées débiter en février 2021. Au total, 323 champs de pétrole et de gaz se trouvent en Méditerranée. Un aperçu du nombre de champs de pétrole et de gaz par pays est présenté en Annexe I.

5. Depuis les années 1990, en matière de production pétrolière en Méditerranée, la tendance générale est à la baisse avec une certaine variabilité post-2001, contrastant avec l'orientation stable à l'échelle mondiale au cours de la même période. Aujourd'hui, les principaux producteurs de pétrole offshore en Méditerranée sont l'Égypte et la Libye, tandis que l'Italie, la Tunisie, la Grèce et l'Espagne marquent le pas en termes de production.

6. Au niveau mondial, la mer Méditerranée joue un rôle plus important en matière de gaz – que de pétrole - offshore, la tendance de la production de gaz offshore indiquant une augmentation nette et marquée depuis les années 1980. L'Égypte est le principal producteur de gaz offshore en Méditerranée (la plupart des champs se trouvent en face de la côte nord du pays), historiquement suivie par l'Italie. Ces dernières années, la production italienne de gaz naturel offshore a considérablement diminué, tandis que la production d'Israël a sensiblement augmenté, notamment en raison de la découverte et de l'exploitation du riche gisement de gaz Léviathan. Dans les années à venir, d'autres pays de la Méditerranée orientale devraient entrer sur le marché du gaz offshore en tant que producteurs. De plus amples informations sur les tendances de la production de pétrole et de gaz offshore en Méditerranée figurent en Annexe I.

3. État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la mer Méditerranée

7. L'actualisation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour la mer Méditerranée se fonde sur les données dont dispose le Secrétariat et contenues dans les rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties contractantes par l'intermédiaire du Système de

¹ <https://www.offshore-energy.biz/eni-and-novatek-kicking-off-drilling-ops-off-montenegro/>

rapports de la Convention de Barcelone (BCRS) pour les deux derniers exercices biennaux (2016-2017 ; 2018-2019) présentés en Tableau 1.

Tableau 1 Aperçu des rapports nationaux relatifs au Protocole Offshore

Partie contractante	Création de rapports sur le protocole Offshore sur le BCRS		
	2016/-2017	2018/-2019	État 2018-2019 Projet /Achevé (Au 27 mars)
Albanie*#	OUI		
Algérie	Aucune enveloppe		
Bosnie-Herzégovine	OUI	OUI	A
Croatie*#	OUI	OUI	P (nouveau dépôt ou finition)
Chypre*#	OUI	OUI	A
Égypte #	Enveloppe vide		
Union-européenne*	OUI	OUI	A
France	Enveloppe vide		
Grèce #	OUI	OUI	P
Israël	OUI	OUI	A
Italie	OUI	OUI	A
Liban #	Enveloppe vide	OUI	P (vide)
Libye*#	Pas d'enveloppe		
Malte	Enveloppe vide		
Monaco	Enveloppe vide		
Monténégro	OUI	OUI	C
Maroc	OUI	OUI	P (tâches en attente d'attribution)
Slovénie	Enveloppe vide		
Espagne	OUI		
Syrie*	Enveloppe vide		
Tunisie*#	Pas d'enveloppe		
Turquie	Incomplet		

* Parties contractantes qui ont ratifié le Protocole Offshore

Partie s contractantes exerçant des activités pétrolières et gazières en Mer Méditerranée (voir Annexe I)

Source : <https://idc.info-rac.org/>

8. Une analyse détaillée de l'état d'avancement de la mise en œuvre au niveau des objectifs et des résultats spécifiques, fondée sur les informations disponibles, est présentée en Annexe II. Cette analyse a actualisé les informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre présentées dans le document UNEP/MED WG.476/6 lors de la 2^e réunion de l'OFOG en 2019.

9. Il convient de noter que l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action Offshore au niveau national est fondée sur les informations disponibles et pourrait ne pas refléter la situation exacte dans l'ensemble de la région. L'Annexe II sera complétée par des informations supplémentaires des Parties contractantes pendant et après la 3^e réunion de l'OFOG qui se tiendra du 3 au 4 juin 2021.

10. Sur la base des informations fournies en Annexe II, on peut conclure que, bien que la plupart des résultats aient commencé à être mis en œuvre, des progrès limités ont été effectués depuis la dernière actualisation de statut, notamment concernant les objectifs liés à la ratification du Protocole Offshore, à la fourniture d'un soutien technique, au développement des capacités et au transfert régional de technologie. Un résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre par Objectif spécifique du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée figure dans le Tableau 2 ci-dessous.

11. Le nombre limité de rapports soumis par les PC représente un autre défi (Tableau 1), impliquant que les progrès sur l'état d'avancement de la mise en œuvre ne peuvent pas être pleinement évalués. Afin d'obtenir un aperçu complet des progrès accomplis, la Réunion est tenue de respecter les obligations de présentation de rapports, en particulier pour les activités offshore.

12. Malgré les efforts déployés par les Parties contractantes et le Secrétariat, le caractère limité des ressources financières et humaines, représente une autre difficulté majeure, qui entrave les progrès de la mise en œuvre. Les actions proposées pour relever ces défis sont examinées plus en détail dans le Plan d'action global, comprenant une Stratégie de mobilisation des ressources (EP/MED WG.498/6).

Tableau 2. Résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre par objectif spécifique du Plan d'action Offshore pour la méditerranée

	Objectif spécifique globalement en bonne voie
	Objectif spécifique en cours mais besoin de travail et de soutien supplémentaires
	Objectif spécifique non en bonne voie et/ou manque d'informations

Objectifs spécifiques	État global de la mise en œuvre
1. Ratifier le Protocole Offshore	Non en bonne voie et/ou manque d'informations À ce jour, 8 Parties contractantes ont ratifié le protocole Offshore. Aucune nouvelle ratification n'a eu lieu depuis 2018.
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	En cours – en bonne voie Un appel pour l'actualisation de la liste des correspondants du Protocole Offshore a été lancé en février 2021. Une mise à jour plus régulière de la liste est envisagée dans les années à venir.
3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	En cours Des discussions ont lieu avec des partenaires industriels, des organisations régionales, etc., sur la conception et la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités. La (re)conception proposée du programme de coopération technique et de développement des capacités figure dans le Plan d'action global, comprenant la Stratégie de mobilisation des ressources.
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action	En cours Allocation de fonds MTF pour la mise en œuvre des activités de PoW pertinentes pour la mise en œuvre du Protocole Offshore. Des négociations sont en cours pour un soutien supplémentaire pour activités à mettre en œuvre en 2022-2023, en particulier en ce qui concerne l'obtention d'un poste fixe au Secrétariat afin d'assurer la continuité dans la mise en œuvre du Plan d'action Offshore. Dans le cadre de la réalisation de cet Objectif spécifique, le Plan d'action global, comprenant une Stratégie de mobilisation des ressources, a été élaboré.

	Les ressources et les modalités de fonctionnement potentielles identifiées dans le Plan d'action global et la Stratégie de mobilisation des ressources doivent être mobilisées et garanties.
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	En cours Mise à jour et entretien de la plate-forme MEDGIS-MAR. Informations pertinentes compilées et publiées dans la récente étude commandée par le REMPEC (EP/MED WG.498/Inf.4) Inventaire régional des installations à mettre à jour en fonction des informations communiquées. Élaboration du Système régional de rapports des rejets et des émissions.
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	Non en bonne voie et/ou manque d'informations Aucune mise en œuvre pour le moment et carences en matière d'informations. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour la mise en œuvre de cet Objectif spécifique. Toutefois, des moyens d'améliorer le transfert régional de technologie sont proposés dans le Plan d'action global.
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	En cours – en bonne voie Adoption par la CdP 21 (Décision IG.24/9) de normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage ainsi que pour les restrictions ou conditions spéciales pour les Aires spécialement protégées.
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	Des normes et lignes directrices sur la conduite de l'EIE (EP/MED WG.498/3) sont en cours d'élaboration, en consultation avec les Parties contractantes et les partenaires. Élaboration d'autres normes et lignes directrices (relatives au démantèlement des installations et aspects financiers connexes) envisagée dans le PDT 2022-2023.
9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	En cours Des progrès ont été réalisés dans le cadre de cet Objectif spécifique, grâce à la consolidation supplémentaire de l'ensemble des 19 indicateurs de qualité présentés lors de la 1^{ère} réunion de l'OFOG en 2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.434/6) à 8 indicateurs communs directement pertinents en termes d'impacts et d'effets potentiels des opérations pétrolières et gazières (REMPEC/WG.45/INF/16). Autres travaux prévus au cours de l'exercice biennal 2022-2023.
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	En cours La mise en œuvre de cet Objectif spécifique est assurée par la présentation de rapports nationaux de mise en œuvre pour le Protocole

	Offshore dans le cadre du système de rapports de la Convention de Barcelone (BCRS) – voir Tableau 1 et Annexe III.
--	--

4. Proposition de voie à suivre pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action Offshore

13. Vu les limites rencontrées à ce jour en matière de mise en œuvre, un Plan d'action global, comprenant une Stratégie de mobilisation des ressources, a été élaboré (EP/MED WG.498/6). Ce plan propose des perspectives différentes en termes de financement, d'activités et d'exécution du Plan d'action Offshore et des moyens rentables de progresser dans sa mise en œuvre.

14. Il appelle à un changement des modalités opérationnelles, en se fondant sur le leadership, l'engagement et la contribution proactive des Parties contractantes, avec le soutien dévoué du Secrétariat, des organisations internationales et des parties industrielles. Compte tenu du fait que certains des Résultats du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, ne se sont pas encore produits, sa mise en œuvre effective et réussite ne sera pas possible sans des changements substantiels concernant ses modalités de mise en œuvre.

15. L'horizon temporel du Plan d'action global couvre la période 2022-2025. La période de mise en œuvre du Plan d'action offshore actuel (2016-2024) devrait être prolongée d'un an, jusqu'à 2025, pour coïncider avec la période de mise en œuvre des deux prochains exercices biennaux (2022-2023 ; 2024-2025). L'élaboration d'un nouveau Plan d'action Offshore mis à jour aura lieu en 2024-2025 ; il sera présenté à la CdP 24. Le nouveau Plan d'action offshore envisagera un changement d'orientation et une extension du champ d'activité pour inclure d'autres questions pertinentes, comme la transition vers une économie à faible émission de carbone par le biais de sources d'énergie renouvelable, la planification spatiale maritime, etc. De plus amples informations sur les orientations post-2025 sont fournies dans le document EP/MED WG.498/6.

ANNEXE I

Informations supplémentaires sur les activités pétrolières et gazières en mer Méditerranée

Tableau A.1 nombre de gisements de pétrole et de gaz offshore pour chaque pays méditerranéen

Pays	Aire marine*	Gisements de gaz	Gisements de pétrole	Gisements de pétrole et de gaz	Total
Albanie	Mer Adriatique	1	0	0	1
Croatie	Mer Adriatique	9	0	0	9
Chypre	Méditerranée orientale	4	0	0	4
Égypte	Golfe de Suez	0	66	12	78
Égypte	Méditerranée orientale	90	3	3	96
France	Côte Atlantique	0	4	0	4
Grèce	Mer Égée	2	6	0	8
Grèce	Mer Ionienne	0	0	1	1
Israël	Méditerranée orientale	14	0	1	15
Italie	Mer Adriatique	92	7	4	103
Italie	Mer Ionienne	4	0	0	4
Italie	Méditerranée centrale	3	6	1	10
Liban	Méditerranée orientale	1	0	0	1
Libye	Méditerranée centrale	15	7	3	25
Maroc	Côte Atlantique	1	3	0	4
Espagne	Côte Atlantique	2	0	0	2
Espagne	Méditerranée occidentale	1	12	0	13
Tunisie	Méditerranée centrale	7	19	5	31
Turquie	Mer Noire	10	0	0	10
Turquie	Mer de Marmara	1	0	0	1
Turquie	Méditerranée orientale	0	2	0	2
Total en mer Méditerranée		243	62	18	323
Total		257	135	30	422

*emplacements méditerranéens surlignés en orange

Veuillez noter que certains gisements de pays se trouvent en dehors de la Méditerranée ; des nombres connexes sont fournis, dans un souci d'exhaustivité. Le nombre total de gisements méditerranéens tient compte de ceux situés dans le bassin (aires marines surlignées en orange).

Origine des données : Clarksons Research Offshore Intelligent Network, données collectées le 08.06.2020. Chiffres extraits du document EP/MED WG.498/Inf.4.

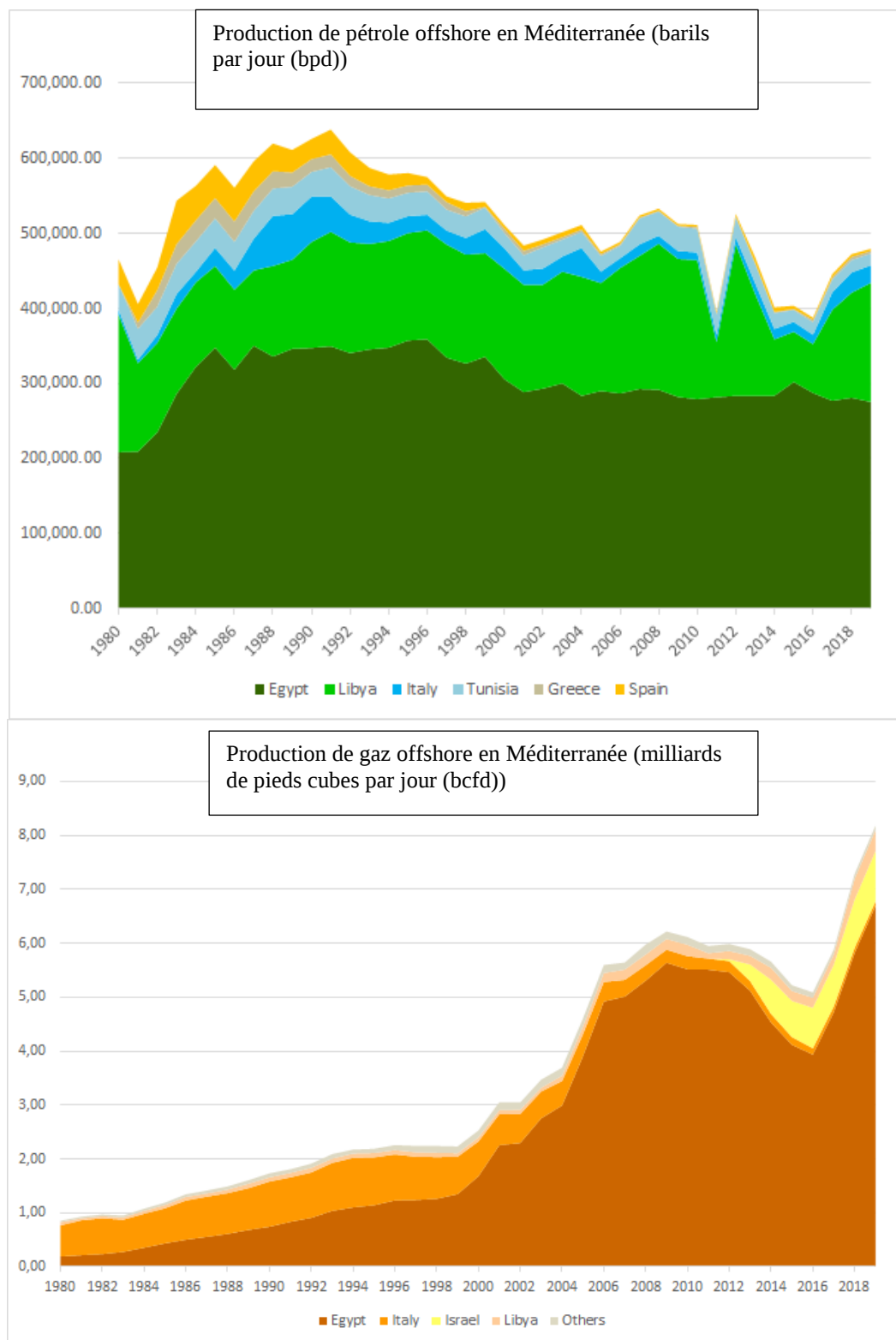


Figure A.1 En haut : Tendence de la production de pétrole offshore en mer Méditerranée (bpd = barils par jour) (données collectées le 29.06.2020). **En bas : Tendence de la production de gaz offshore en mer Méditerranée (bcfd = milliards de pieds cubes par jour).** Source des données : Clarksons Research Offshore Intelligent Network (données collectées le 04.06.2020). Chiffres extraits du document EP/MED WG.498/Inf.4.

ANNEXE II

État d'avancement de la mise en œuvre des résultats

Tableau A.2 État d'avancement de la mise en œuvre des résultats liés aux Parties contractantes

Objectif spécifique	Résultats	Relation au Protocole	Moyens requis	État d'avancement de la mise en œuvre à ce jour
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Ratification par toutes les Parties contractantes du Protocole offshore, transposition du Protocole Offshore en droit national et coopération par l'intermédiaire du Secrétariat pour garantir une conformité avec ses dispositions	Article 32	Heures de travail des Parties contractantes	En cours. 8 PC l'ont ratifié ² Aucune nouvelle ratification depuis 2018
	b) Examen de l'efficacité du Protocole Offshore	Article 30	Heures de travail des Parties contractantes	En cours À travers l'évaluation biennale des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole Offshore (dans le BCRS) et la présentation d'une vue d'ensemble.
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Nomination du correspondant pour le Protocole Offshore désigné par tous les Points focaux du PAM, qui sera chargé de coordonner au niveau national les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action et de participer activement au Groupe OFOG	Article 28 Décision IG.21/8	Heures de travail des Parties contractantes	En cours Appel pour mettre à jour la liste des correspondants nationaux du Protocole Offshore lancé au début de l'année 2021
	b) Désignation, sur demande du Secrétariat, par l'intermédiaire de leur correspondant national pour le Protocole offshore, des entités et/ou officiels compétents au niveau national pour intervenir comme interlocuteurs pour chaque Sous-groupe OFOG	Article 28 Décision IG.21/8	Nomination	En cours 10 PC ont participé à la 1 ^{ère} réunion de l'OFOG en avril 2017 13 PC ont participé à la 2 ^e réunion de l'OFOG en juin 2019 Une participation plus importante est attendue pour la 3 ^e réunion de l'OFOG en juin 2021
	c) Direction sur la base du volontariat des Sous-groupes créés, pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés	Article 28 Décision IG.21/8	Volontariat	Non démarré Proposé comme une modalité opérationnelle clé dans le Plan d'action global (EP/MED WG.498/6)

² Albanie, Croatie, Chypre, UE, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie

3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Programme de coopération technique et de renforcement des capacités approuvé tel que présenté en Appendice 2.	Article 24		Démarré Voir le Plan d'action global (EP/MED WG.498/6)
	Coopération technique pour l'élaboration de normes et de lignes directrices :			
	Surveillance		Budget consultant	En cours Les 19 indicateurs de qualité présentés lors de la 1 ^{ère} réunion de l'OFOG en 2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.434/6) ont été réduits à 8 indicateurs communs directement pertinents pour l'impact et les effets potentiels des opérations pétrolières et gazières (REMPEC/WG.45/INF/16) Poursuite de l'élaboration prévue au cours de l'exercice biennal 2022-2023
	Utilisation et rejet de substances et matériaux dangereux ou nocifs		Budget consultant	Travaux préparatoires en cours grâce aux amendements reportés aux Annexes I - III du Protocole Offshore (EP/MED WG.498/4) En principe, au cours de l'exercice biennal 2024-2025
	Élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et sur l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage		Budget consultant	Achevé Adoption de la décision IG.24/9 (Annexe I) par la CdP 21
	Évaluation du niveau de préparation à la lutte des plates-formes Offshore et de leur plan d'intervention d'urgence		Participation des Parties contractantes aux réunions du Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI	En cours Traité dans le cadre des travaux du REMPEC conformément au Protocole Prévention et situations critiques

• Démantèlement des installations et aspects financiers connexes		Budget consultant	Prévu dans le PdT 2022-2023 (EP/MED WG.498/INF.5)
• Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et lutte contre les incendies		Budget consultant	Non démarré
• Normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages		Budget consultant	Non démarré
• Délivrance des autorisations		Budget consultant	Non démarré
• Inspection/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents)		Budget consultant	Non démarré
Formation :			
• Surveillance		Fonds de formation	Non démarré Conception et planification d'un Programme de formation en développement des capacités présenté dans le Plan d'action global
• Utilisation et rejet de substances et matériaux dangereux ou nocifs		Fonds de formation	
• Élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures-utilisation et élimination des fluides et déblais de forage		Fonds de formation	
• Évaluation du niveau de préparation à la lutte des plates-formes offshore et de leur plan d'intervention d'urgence		Fonds de formation	
• Démantèlement des installations		Fonds de formation	
• Mesures de sécurité, y compris exigences en matière de santé et de sécurité et lutte contre les incendies		Fonds de formation	
• Normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages		Fonds de formation	
• Délivrance des autorisations		Fonds de formation	
• Inspection/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents)		Fonds de formation	

4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action	a) Ressources humaines et financières mobilisées afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe OFOG, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance.	Article 31	Heures de travail des Parties contractantes et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	En cours Discussions en cours avec des entités externes pour la sécurisation des ressources futures (financières et en nature) conformément au Plan de mobilisation des ressources
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public à la prise de décisions	a) Le modèle commun pour l'information est en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information	Articles 23, 25 et 26	Heures de travail des Parties contractantes et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Certaines PC publient des informations publiques sur les sites Web pertinents du ministère Planifié (au niveau régional)
	b) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans, des informations relatives aux installations offshore dans leur juridiction y compris lorsque cela se justifie, des informations sur leur élimination, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétaire	Articles 6 et 17	Heures de travail des Parties contractantes	4 PC ont présenté un rapport sur l'inventaire des installations offshore par le biais du Système de rapport de la Convention de Barcelone (BCRS) Harmonisation des rapports avec la plateforme MEDGIS-MAR Informations compilées et publiées dans la récente étude commandée par le REMPEC (EP/MED WG.498/Inf.4).
	c) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera arrêté par le Sous-groupe OFOG compétent.	Article 17	Heures de travail des Parties contractantes	0 PC ont signalé des déversements par l'intermédiaire de MEDGIS-MAR Développement du Système régional de rapports sur les rejets et les émissions
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Participation active des institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie, dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore	Article 22	Heures de travail des Parties contractantes	Non démarré

	b) Présentation des résultats des activités et programmes de R&D par leurs institutions et industries nationales respectives dans des forums internationaux	Article 22	Heures de travail des Parties contractantes	Non démarré
	c) Fourniture au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche	Article 22	Heures de travail des Parties contractantes	Non démarré
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Les normes régionales d'études d'impact environnemental sont développées sur la base des normes régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques.	Articles 5, 6, 7, 8 & 23 Annexe IV	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Contribution des PC à la poursuite de l'élaboration des lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) (EP/MED WG.498/3)
	b) Les normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional, sont formulées et adoptées.	Articles 5 6 7 9 14 & 23 Annexes I, II et III	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Non démarré
	c) identification des modifications requises des Annexes I, II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions	Articles 5, 6, 7, 8, 9 & 23 Annexes I, II & III	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Modifications des Annexes du Protocole Offshore proposées dans le document EP/MED WG.498/3
	d) Les normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage sont formulées et adoptées et les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole, révisées	Articles 5, 6, 7, 8, 10, 14 et 23 Annexe V Appendice	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Achevé Adoption de la décision IG.24/9 (Annexe I) par la CdP 21
	e) la méthode pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures est convenue et adoptée conjointement	Articles 5, 6, 7, 8, 10 et 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Non démarré

	f) Les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontalière sont définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée		Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Traité dans le cadre des travaux du REMPEC conformément au Protocole « prévention et situations critiques »
	g) Les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées sont définies et adoptées	Articles 5, 6, 7, 8, 21 et 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Achevé Adoption de la décision IG.24/9 (Annexe I) par la CdP 21
	h) Les critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents sont adoptés	Articles 5, 6, 7, 8, 20 et 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Prévu dans le PdT 2022-2023 (EP/MED WG.498/INF.5)
	i) Les critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité sont adoptés	Articles 5, 6, 7, 8, 15 et 23 Annexe VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Non démarré
	j) Les normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages sont adoptées.	Articles 5, 6, 7, 8, 15, 23 Annexe VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu à l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Non démarré
8. Développer des lignes directrices offshore et les adopter	a) Lignes directrices régionales sur l'évaluation de l'impact environnemental	Articles 5, 6, 7, 8 et 23 Annexe IV	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Contribution des PC à la poursuite de l'élaboration des lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) (EP/MED WG.498/3)
	b) Lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives	Articles 5, 6, 7, 8, 9, 14 et 23 ANNEXES I, II ET III	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Non démarré

c) Lignes directrices régionales sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination de fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse	Articles 5, 6, 7, 8, 10, 14 et 23 Annexe V	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu à l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Terminé Adoption de la décision IG.24/9 (Annexe I) par la CdP 21
d) Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents	Articles 5, 6, 7, 8, 20 et 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Prévu dans le PdT 2022-2023 (EP/MED WG.498/INF.5)
e) Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité	Articles 5, 6, 7, 8, 15 et 23 Annexe VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Non démarré
f) Lignes directrices régionales sur la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages	Articles 5, 6, 7, 8, 15 et 23 Annexe VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Non démarré
g) Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées	Articles 4, 5, 6, 7, 8, 14 et 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Non démarré
h) Un rapport d'évaluation des règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation des pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocole Offshore. Ce rapport doit être présenté aux Parties contractantes à la CdP 20 afin de constituer la base d'une proposition visant à faciliter la mise en œuvre de l'article 27 de ce Protocole	Articles 5, 6, 7, 8, 17, 23 et 27	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Aucun progrès n'a été enregistré depuis la présentation de l'étude sur les meilleures pratiques internationales (REMPEC/WG.35/INF.3) lors de la 3 ^e réunion du Groupe de travail sur le Protocole offshore en 2014

	i) Participation par l'intermédiaire de leurs correspondants OPCR, à la révision de la Section II du <i>Manual on Oil Pollution – Contingency Planning</i> (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) qui intégrera de nouvelles informations sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ponts maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures	Articles 5, 6, 7, 8, 16 et 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Achevé Publication du Guide sur la pollution aux hydrocarbures : Section II – Plans d'intervention d'urgence (édition 2018)
9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Un programme régional de surveillance pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Évaluation intégrées	Articles 5 et 10	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique prévu par l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	L'ensemble des 19 indicateurs de qualité présentés lors de la première réunion de l'OFOG en 2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.434/6) a été ramené à 8 indicateurs communs directement pertinents concernant l'impact et les effets potentiels des opérations pétrolières et gazières (REMPEC/WG.45/INF/16) Élaboration ultérieure prévue au cours de l'exercice biennal 2022-2023
	b) les résultats du programme national de surveillance offshore et les données connexes convenues sont communiqués au Secrétariat tous les deux ans	Articles 5 et 19	Heures de travail des Parties contractantes	Prévu Sous réserve de la finalisation du programme de surveillance offshore

10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Compte rendu de la mise en œuvre de ce Plan d'action, en particulier de l'efficacité des mesures définies dans ce Plan d'action et des difficultés rencontrées tous les deux ans	Articles 25 et 30	Heures de travail des Parties contractantes	En cours 06.12.2018 9 PC 2016-17 : 11 PC Aucun rapport n'a été présenté pour l'exercice biennal 2018-2019 par 13 PC, dont 5 sont Parties au Protocole Aucun rapport n'a été présenté pour l'exercice biennal 2018-2019 pour 5 des 8 Parties au Protocole Voir le Tableau 1 et l'Annexe III du présent document
	b) Examen biennal du statut de la mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional préparé par le Secrétariat	Articles 25 et 30	Heures de travail des Parties contractantes	En cours Par le biais du présent document

Tableau A.3 État d'avancement de la mise en œuvre des résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes

Objectif spécifique	Résultats	Relation au protocole	Moyens requis	État d'avancement de la mise en œuvre à ce jour
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Fourniture aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en font la demande de conseils et d'une assistance technique	Article 32	Heures de travail du personnel du Secrétariat et soutien technique	En cours
	b) Assistance avec l'examen de l'efficacité du Protocole Offshore	Article 30	Heures de travail du personnel du Secrétariat, Budget consultant	En cours
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Participation de l'industrie et de ses représentants aux Sous-groupes OFOG en qualité d'observateurs	Article 28 décision IG.21/8	Heures de travail du personnel du Secrétariat et voyages	En cours Des représentants de l'IOGP et de l'industrie assistent régulièrement aux réunions des sous-groupes de l'OFOG L'IOGP accréditée comme nouveau partenaire du PAM lors de la CdP 21 (Décision IG.24/2)
	b) Renforcement de la sensibilisation du grand public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions des différents Sous-groupes OFOG au moyen de leur participation en qualité d'observateurs, assurant un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques	Article 28 décision IG.21/8	Heures de travail du personnel du Secrétariat	En cours. Participation des OIG et des ONG aux réunions du sous-groupe de l'OFOG Contribution des OIG et des ONG à l'élaboration des normes et lignes directrices Section des lignes directrices sur l'EIE traitant de la consultation publique
	c) Mise en place d'une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux et à un niveau opérationnel, identification et usage des éventuelles synergies avec les activités en cours d'organismes tels que	Article 28 décision IG.21/8	Heures de travail du personnel du Secrétariat et voyages	En cours Participation du REMPEC à la réunion OIC d'OSPAR (mars 2021) ³ Participation du REMPEC à la session conjointe des groupes scientifiques de la Convention/Protocole de Londres (LC/SG 44 et LP/SG

³ Lien vers le procès-verbal : <https://www.ospar.org/meetings/archive/offshore-industries-committee-1>

l'Agence européenne de sécurité maritime			15) Journée de la science (avril 2021) ⁴ Pris en charge dans le Plan d'action global, comprenant une Stratégie de mobilisation des ressources (EP/MED WG.498/6)
d) Publication et mise à jour sur un site Web dédié de la composition du Groupe et des Sous-groupes OFOG	Article 28 décision IG.21/8	Développeur de site Web	Prévu pour la fin 2021
e) Mise à jour de la liste des correspondants nationaux du Protocole Offshore et des correspondants des Sous-groupes OFOG	Décision IG.21/8	Heures de travail du personnel du Secrétariat	Appel pour la mise à jour de la liste lancé début 2021
f) Définition, en consultation avec les points focaux du PAM, des rôles et responsabilités des Composantes du PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action	Article 28 décision IG.21/8	Heures de travail du personnel du Secrétariat	En cours UC pour la gouvernance et la coordination globales REMPEC pour la mise en œuvre du plan d'action offshore CAR / INFO pour la création de rapports conformément à l'IMAP MEDPOL pour les objectifs écologiques liés à la pollution et les rejets CAR/PAP pour le CRC avec PSM, EES, etc. ; CAR/ASP pour la biodiversité.

⁴ Session conjointe des groupes scientifiques de la Convention/Protocole de Londres (LC/SG 44 et LP/SG 15)
Journée de la science 2021 : « expérience de l'évaluation comparative des risques pour le démantèlement des plates-formes et l'élimination des navires ». Lien vers les exposés :
<https://www.imo.org/en/OurWork/Environment/Pages/ScienceDay-default.aspx>

	g) Identification des moyens requis, y compris les ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes Composantes du PNUE/PAM	Article 28 décision IG.21/8	Heures de travail du personnel du Secrétariat	En cours Inclus dans le Plan d'action global comprenant une Stratégie de mobilisation des ressources
3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Intégration du programme de coopération technique et de développement des capacités dans le programme sur six ans des activités PNUE/PAM et ses Composantes, ainsi que dans leur programme de travail biennal	Article 24	Heures de travail du personnel du Secrétariat	En cours Intégration dans le projet actuel de SMT 2022-2027
	b) Préparation du budget correspondant pour examen par la réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Article 24	Heures de travail du personnel du Secrétariat	Planification prévue dans le PDT 2022-2023 (EP/MED WG.498/INF.5)
	c) Identification des bailleurs de fonds pour l'obtention des enveloppes nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités	Article 24	Heures de travail du personnel du Secrétariat	En cours. La discussion a commencé avec les partenaires concernés en 2021 Inclus dans le Plan d'action global, comprenant une Stratégie de mobilisation des ressources (EP/MED WG.498/6)
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action	a) Identification des bailleurs de fonds supplémentaires pour obtenir des ressources financières au profit de la mise en œuvre du Plan d'action	Article 31	Heures de travail du personnel du Secrétariat	En cours Allocation de fonds MTF pour la mise en œuvre des activités de PoW pertinentes pour la mise en œuvre du Protocole Offshore Préparation du Plan de mobilisation des ressources (EP/MED WG.498/6)
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Soutien à la préparation du modèle commun pour l'information publique en conformité avec les décisions existantes des Parties contractantes relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE	Articles 23, 25 et 26	Budget consultant	Prévu Liens vers des sites Web nationaux qui offrent un accès public à l'information à compiler fin 2021 Modèle d'information publique au niveau régional prévu
	b) Développement d'un système régional en ligne qui	Articles 23, 25 et 26	Système régional en ligne	

	sera maintenu pour permettre l'accès du grand public aux informations			
	c) Publication tous les deux ans sur un site Web dédié, d'un inventaire des installations ainsi que des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes	Articles 6 et 17	Heures de travail du personnel du Secrétariat	Mise à niveau et entretien de MEDGIS-MAR Harmonisation des rapports sur l'inventaire des installations dans BCRS avec la plateforme MEDGIS-MAR fin 2021
	d) Un Rapport consolidé tous les deux ans comportant les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore est soumis par les Parties contractantes	Article 17	Heures de travail du personnel du Secrétariat	Mise à niveau et entretien de MEDGIS-MAR Élaboration du Système régional de rapports sur les rejets, les déversements et les émissions
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Soutien dans le cadre de l'identification des domaines de recherche dans lesquels il est nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore	Article 22	Heures de travail du personnel du Secrétariat	Non démarré
	b) Diffusion et échange des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà	Article 22	Heures de travail du personnel du Secrétariat	Non démarré
	c) Participation des instituts de recherche et des représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux concernés facilitée dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée	Article 22	Voyages	Non démarré
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes OFOG pour favoriser l'élaboration des normes communes évoquées plus haut	Article 23	Heures de travail du personnel du Secrétariat	En cours Par exemple, documents de travail EP/MED WG.498/3, et normes adoptées par la CdP 21 (décision IG.24/9)

8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes OFOG spécifiques dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices communes évoquées précédemment	Article 23	Heures de travail du personnel du Secrétariat	En cours Par exemple, documents de travail EP/MED WG.498/3, et lignes directrices adoptées par la CdP 21 (décision IG.24/9)
9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Formulation / adoption de programmes et procédures méditerranéens de surveillance pour les points susmentionnés, avec les parties prenantes, sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre du processus de l'EcAp conformément à la Décision 21/3	Article 19	Heures de travail du personnel du Secrétariat	L'ensemble des 19 indicateurs de qualité présentés lors de la 1 ^{re} réunion de l'OFOG en 2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.434/6) a été réduit à 8 indicateurs communs directement pertinents pour l'impact et les effets potentiels des opérations pétrolières et gazières (REMPEC/WG.45/INF/16) Poursuite de l'élaboration prévue au cours de l'exercice biennal 2022-2023
	b) Développement du système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée (par exemple la Banque de données régionale des activités offshore via le Système de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes définis par les Parties contractantes	Article 19	Système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée	En cours. Sous réserve de la réalisation de 9 a)
	c) Production, diffusion et publication tous les deux ans d'un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays qui sera utilisée comme base pour le rapport sur l'état de l'environnement concernant les impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore	Articles 17 et 19	Heures de travail du personnel du Secrétariat, publication et diffusion	En cours Publication de l'étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires ainsi que du trafic maritime et des activités offshore (EP/MED WG.498/Inf.4) Sous réserve de l'élaboration d'un système régional de rapports sur les rejets, déversements et émissions, et d'une mise à jour régulière par les PC

10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes (p.ex. Rapports en vertu du Comité de respect des obligations) pour éviter les doublons dans les procédures de rapports ainsi qu'un ensemble d'indicateurs	Articles 25 et 30	Heures de travail du personnel du Secrétariat	Le présent Tableau A.2 est complété par le Secrétariat sur la base de Informations communiquées dans le BCRS et des informations dont le Secrétariat dispose
	b) Réunions des Parties au Protocole Offshore	Article 30	Voyages/ Indemnité journalière de subsistance	En cours. Deux réunions de l'OFOG organisées (Loutraki, Grèce, avril 2017 et Athènes, Grèce, juin 2019) Présentation de la troisième réunion de l'OFOG organisée à distance (juin 2021)
	c) Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action tous les deux ans pour sa soumission lors des réunions des Parties au Protocole Offshore et des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Article 30	Heures de travail du personnel du Secrétariat	En cours Par le biais du présent document

ANNEXE III

Analyse de synthèse des informations fournies dans les rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties contractantes au Protocole Offshore pour l'exercice biennal 2018-2019

Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et du sous-sol (Protocole Offshore)

Introduction

Partie I : Mesures juridiques et réglementaires. La Partie I vise à déterminer si les Parties contractantes ont établi un cadre juridique adéquat pour réglementer les activités pétrolières et gazières offshore, de sorte que les activités offshore soient soumises à une autorisation préalable délivrée par l'autorité nationale compétente conformément aux exigences du Protocole pour l'utilisation et le rejet de substances et matériaux dangereux ou nocifs, d'hydrocarbures et de mélanges d'hydrocarbures, de fluides et de déblais de forage, d'eaux usées et d'ordures (plastiques, tels que cordes synthétiques, filets de pêche synthétiques, déchets de plastique, etc.).

Partie II : Permis et quantités. La Partie II vise à recueillir des renseignements sur le nombre de nouveaux permis délivrés et la quantité de déchets autorisés et effectivement déversés en mer conformément à différents types de permis (spéciaux, généraux, cas de force majeure et permis visant à réduire au minimum la pollution). Les Parties contractantes sont également invitées à fournir des informations sur les opérations de rejet en mer réglementées par d'autres moyens.

Partie III : Inventaire des installations offshore : La Partie III vise à dresser un inventaire des installations offshore, y compris des installations démantelées, en recueillant notamment des informations sur l'opérateur, le début de la production, l'état actuel, la production primaire, la catégorie, le poids de la sous-structure et de la partie supérieure.

Partie IV : Application : La Partie IV vise à obtenir une vue d'ensemble des mesures d'application, en termes de nombre d'inspections relatives aux obligations du Protocole et à la législation/réglementation nationale mettant en œuvre le Protocole. Des renseignements sur le nombre de cas de non-conformité, d'amendes, de suspensions d'autorisations ou de permis, d'arrêts d'exploitation, d'éliminations illégales et de mesures de sécurité sont requis.

Progrès de la mise en œuvre

A) mesures juridiques et réglementaires

Neuf Parties contractantes déclarantes ont fourni des informations sur les mesures juridiques et réglementaires prises pour mettre en œuvre les articles 4, 5 et 6 (Système d'autorisation), 8 (Meilleures techniques disponibles (BAT) et meilleures pratiques environnementales (MPE) afin de minimiser le risque de pollution offshore), 9 (Substances et matériaux dangereux et nocifs), 10 (Hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et fluides et déblais de forage), 11 (Évacuation des eaux usées), 12 (Élimination des ordures), 13 (Installations de réception), 15 (Mesures de sécurité), 16 (Plans d'intervention d'urgence), 19 (Surveillance), 20 (Enlèvement des installations) et 21 (Aires spécialement protégées) du Protocole Offshore, comme indiqué ci-dessous.

Toutes les Parties contractantes déclarantes (9 sur 9) ont indiqué qu'elles avaient mis en place les mesures juridiques et réglementaires appropriées pour l'autorisation de la construction et de l'exploitation d'installations. Une Partie contractante a évoqué un moratoire sur la prospection, la recherche et la culture des hydrocarbures sur son territoire national depuis 2019. Cette loi, dans le but d'améliorer la durabilité environnementale et socio-économique, d'annuler les impacts découlant des activités en amont et d'accompagner le processus de décarbonisation, ne prévoit aucune suspension des activités existantes de production d'hydrocarbures.

Les huit Parties contractantes déclarantes (UE non incluse) ont adopté une législation sur l'utilisation des BAT et des MPE par les opérateurs afin de réduire au minimum le risque de pollution offshore, par le biais de lois sur la protection de l'environnement, dans le cadre de l'EIE ou en répondant aux exigences contractuelles des opérateurs. Une des Parties contractantes déclarantes a indiqué que les

normes et lignes directrices communes élaborées dans le cadre du Protocole Offshore (décision IG.24/9) étaient prises en compte dans le cadre du permis délivré par l'Autorité compétente au titre du Protocole Offshore.

En ce qui concerne le rejet des substances et matériaux dangereux et nocifs, le Protocole Offshore distingue trois catégories de substances : i). Interdiction de rejet des substances énumérées à l'Annexe I du Protocole, ii). Rejet des substances de l'Annexe II du protocole sous réserve d'un permis spécial préalable et iii) Rejet des autres substances non visées aux Annexes I et II, sous réserve d'un permis général préalable. Cinq des huit Parties contractantes déclarantes (UE non incluse) ont indiqué que des dispositions juridiques sont en place pour les trois catégories de substances. Une Partie contractante déclarante a indiqué qu'aucune disposition juridique n'a été adoptée pour la catégorie (iii) ; une autre Partie contractante déclarante a informé qu'il était interdit de rejeter toute substance susceptible d'engendrer une pollution et que le rejet de toute substance est soumis à autorisation sous réserve qu'elle ne cause aucun risque de pollution. Une Partie contractante déclarante a indiqué que l'interdiction de rejet des substances énumérées à l'Annexe I n'est pas applicable. Un certain nombre de difficultés ont été signalées en ce qui concerne l'élimination des substances et matériaux dangereux ou nocifs, y compris des défis liés au cadre réglementaire, aux capacités d'orientation technique et à la gestion administrative.

Trois Parties contractantes (sur les sept qui ont soumis un rapport sur ce point) ont indiqué l'absence de dispositions permettant l'approbation d'un plan d'utilisation des produits chimiques pour l'utilisation et le stockage des produits chimiques offshore par l'autorité nationale compétente. Dans le cas d'une Partie contractante déclarante, les dispositions correspondantes sont en cours d'élaboration. Une autre Partie contractante, avec des dispositions connexes en place, a fait part de la nécessité d'obtenir des lignes directrices plus détaillées sur le contenu du plan d'utilisation des produits chimiques, son évaluation et sa surveillance continue.

L'Annexe V du Protocole Offshore prévoit l'utilisation et l'élimination : a) des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et b) des fluides et des déblais de forage. Les cinq Parties contractantes qui ont soumis un rapport sur le point a), ont confirmé que des dispositions sur l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures sont en place ; dans un cas, il a été signalé qu'elles étaient prévues dans les permis de déversement qui sont minutieusement examinés et appliqués. Quant au point b), trois Parties contractantes ont indiqué l'existence de dispositions relatives à l'utilisation et à l'élimination des fluides et des déblais de forage ; trois autres ont indiqué leur absence, alors que dans le cas de deux autres Parties contractantes déclarantes, cette disposition a été jugée non applicable. Une Partie contractante déclarante a fait référence à l'utilisation des lignes directrices et normes communes sur l'utilisation et l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et des fluides et des déblais de forage adoptées en 2019 (décision IG.24/9), dans le cadre du Protocole Offshore, cette dernière adoptant les normes minimales spécifiées à l'article 10 et des conditions plus strictes, le cas échéant. L'utilisation recommandée de la boue de forage à base d'eau, y compris l'interdiction totale du déversement en mer de fluides de forage à base d'hydrocarbures et de déblais dans le cas d'une Partie contractante, a été soulignée par deux Parties contractantes déclarantes.

En ce qui concerne le rejet des eaux usées et des ordures, les neuf Parties contractantes déclarantes ont fait état de dispositions en vigueur, soit sur l'interdiction complète du rejet des eaux usées, soit dans certains cas d'eaux usées non traitées, et sur l'interdiction du rejet des ordures dans la zone du Protocole. Une Partie contractante déclarante se réfère à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ; une autre précise que la manière de réglementer le rejet des eaux usées et des ordures est précisée dans les études d'EIE qui tiennent compte des dispositions du Protocole Offshore. Pour ce qui est de l'élimination des déchets alimentaires, six des huit Parties contractantes déclarantes signalent avoir mis en place des dispositions adéquates (certaines conformément à l'Annexe V de la Convention MARPOL), alors que les deux autres indiquent l'absence de telles dispositions. De même, l'ensemble des Parties contractantes déclarantes, à l'exception de deux, ont des dispositions qui garantissent que les opérateurs éliminent toutes les ordures, substances et matériaux dangereux ou nocifs dans des installations de réception côtières désignées.

Aucune des Parties contractantes n'a signalé de difficultés/défis liés à l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures, des fluides et des déblais de forage, des eaux usées, des ordures ou aux installations d'accueil.

Cinq Parties contractantes déclarantes confirment l'existence de dispositions juridiques relatives aux mesures de sécurité et aux plans d'urgence couverts par diverses législations. Les mesures de sécurité sont traitées par exemple par des certificats de santé, de sécurité et d'environnement (SSE) dans certains pays, alors que la planification d'urgence, l'est par exemple par le biais du Plan d'urgence pour la prévention de la pollution par les hydrocarbures (OPEP) prévu par la Convention OPCR ou par le Plan d'urgence contre les déversements d'hydrocarbures (OSCP) conformément aux licences d'exploration. Une Partie contractante déclarante a fait référence à la Directive européenne 2013/30/UE relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer, indiquant que le cadre réglementaire représente une difficulté/un défi, et soulignant le chevauchement entre le Protocole Offshore et les exigences de la directive.

En ce qui concerne l'environnement et les programmes et activités de contrôle de conformité, quatre Parties contractantes ont confirmé leur établissement, principalement par le biais des exigences d'EIE pour les projets/activités et des exigences d'EES pour les plans/programmes. Une autre Partie contractante déclarante a indiqué l'absence d'un système national de contrôle, les activités de surveillance étant menées sur la base de demandes ad hoc pour chaque permis en fonction de l'activité. En outre, la nécessité de renforcer les capacités d'orientation technique et le cadre réglementaire a été identifiée.

Le démantèlement des installations offshore et des pipelines désaffectés est prescrit dans les dispositions pertinentes de trois Parties contractantes déclarantes. La procédure de démantèlement et de récupération est élaborée soit dans une Partie dédiée à la description du « projet de forage », au sein de l'EIE, soit dans le cadre d'un plan de démantèlement. Une quatrième Partie contractante a indiqué que les dispositions pertinentes ne sont pas applicables en raison de l'absence d'installations offshore productives. Toutefois, dans le cas des installations d'exploration offshore, un démantèlement complet de l'installation autorisée et de tout autre équipement est requis, suivi d'une inspection visuelle de la zone sous-marine et d'un rapport de « fin de puits ».

En ce qui concerne les mesures spéciales de prévention, de réduction, de lutte et de contrôle de la pollution dans les Aires spécialement protégées (ASP), cinq Parties contractantes ont confirmé leur adoption, deux Parties contractantes ont mentionné l'interdiction complète des activités offshore dans les ASP ou dans les zones considérées comme des réserves strictes.

Trois Parties contractantes (et l'UE) ont indiqué l'absence de dispositions relatives aux mesures de sécurité (article 15), aux plans d'intervention d'urgence (article 16), à la surveillance (article 19), à l'enlèvement (article 20) et aux ASP (article 21), peut-être liée à l'absence d'activités d'exploration ou d'exploitation pétrolières et gazières offshore dans leurs zones respectives du Protocole au cours de la période considérée.

b) Permis et quantités

Aucune des Parties contractantes, à l'exception de deux, n'a soumis un rapport sur la Partie II – Permis et quantités. Une Partie contractante déclarante a fourni un aperçu du nombre d'enquêtes et de permis dans un document d'appui distinct qui, toutefois, ne contenait pas d'informations sur les quantités de déchets autorisés/effectivement déversés en mer. La deuxième Partie contractante déclarante a indiqué que tous les permis pour les activités offshore pétrolières et gazières sont considérés comme spéciaux, par opposition à généraux, et que toutes les bases de données sur la pollution seront présentées dans le budget national des polluants en 2023. Le manque de rapports concernant la Partie II entraîne des lacunes importantes en matière de données et d'information sur le nombre de permis et la quantité totale de déchets autorisés ou effectivement déversés en mer au niveau régional.

c) Inventaire des installations offshore

Des informations sur la Partie III, inventaire des installations offshore, ont été communiquées par trois Parties contractantes déclarantes, dont l'une a fourni un aperçu détaillé dans un document d'appui

distinct. Les informations rapportées seront utilisées pour mettre à jour la base de données sur les installations contenues dans MEDGIS-MAR.

d) Application

Au total, quatre Parties contractantes ont fourni des informations sur la Partie IV concernant le nombre d'inspections qui veillent à l'exécution des obligations du Protocole. Les informations communiquées indiquent que : trois des Parties contractantes déclarantes ont effectué des inspections relatives aux obligations du Protocole et à la législation et aux règlements nationaux d'application du Protocole (article 3) ; trois des Parties contractantes déclarantes ont effectué des inspections liées à des conditions spécifiques liées aux autorisations ou permis (articles 4 et 5); aucune des Parties contractantes n'a effectué d'inspections liées à des rejets illégaux (article 9), tandis que deux Parties contractantes déclarantes ont effectué des inspections liées à des mesures de sécurité (article 15).